Demande de prêt garanti par l'État

L'arbre de décisions du Conseil supérieur

Présence d'un CAC

- **Oui** → Comptes 2019 déjà certifiés
  - **Oui** → Utilisation des comptes 2019 certifiés
  - **Non** → **Soit**
    - Comptes établis → Attestation de présentation des comptes annuels 2019 de l'expert-comptable
    - Comptes ne sont pas établis → **Soit**
      - Absence d'obligation d'établir des comptes mais liasse fiscale finalisée → **Attestation de diligences du CA servant de base à la détermination de l'assiette des PGE**
        - Exemple d'avenant à la lettre de mission
        - Exemple d'attestation de diligences
      - Comptes 2019 ne sont pas finalisés → Utilisation des comptes 2018 certifiés (si présence d'un CAC) → **À défaut** → Attestation de présentation des comptes annuels 2018 de l'expert-comptable
- **Non** → **Soit**
  - **Cas général :** Attestation sur le CA
  - **Cas particulier :** Attestation sur la masse salariale
    - Entreprises innovantes
    - Entreprises créées depuis le 1er janvier 2019

→ Le critère de la masse salariale est plus favorable à l'entité

- **Oui** → **Attestation de diligences de la masse salariale France hors cotisations patronales déterminant l'assiette des PGE**
  - Exemple d'avenant à la lettre de mission
  - Exemple d'attestation de diligences
- **Non** → retour à « Présence d'un CAC »

Le cas échéant, pour les clients qui délégueraient les demandes de PGE à leurs experts-comptables : **Exemple de mandat**

› Accès à l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement
› Accès à la Foire aux questions (FAQ) - Prêt Garanti par l'Etat

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil supérieur